

**Objet : Mission d'études et de suivi des travaux pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte de Agouille de la Mar**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,  
**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte de l'Agouille de la Mar,

**Considérant** le montant estimatif des prestations fixé à 11 000,00 € HT,

**Considérant** que l'offre du Cabinet d'Etudes SAS NRTI a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec le Cabinet d'Etudes SAS NRTI un marché de prestations intellectuelles, pour la création d'une passerelle afin de relier le village de Montescot à la voie verte de l'Agouille de la Mar, pour un montant de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC,

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

Autorise le pouvoir adjudicateur à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **14 AVR. 2025**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250414-2025-04-18D-AU  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025